



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/744/Add.3
18 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante-deuxième session
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Rapport de la Cinquième Commission (quatrième partie)

Rapporteur : M. Djamel MOKTEFI (Algérie)

I. INTRODUCTION

1. Les précédentes recommandations que la Cinquième Commission a formulées à l'Assemblée générale au titre du point 116 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous les cotes A/52/744 et Add.1 et 2.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de cette question à ses 60e, 61e et 68e séances, les 11, 12 et 29 mai 1998. Les déclarations et observations faites à l'occasion de la reprise de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/52/SR.60, 61 et 68).
3. En sus des documents indiqués dans les documents A/52/744 et Add.1 et 2, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement (A/52/848) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/894).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.5/52/L.56

4. À la 68e séance, le 29 mai, le représentant de l'Argentine et coordonnateur des consultations officielles sur le point 116 de l'ordre du jour a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé "Compte pour le développement" (A/C.5/52/L.56) et l'a révisé oralement en remplaçant le texte du paragraphe 6, qui était ainsi conçu :

"6. Prie le Secrétaire général de présenter des propositions concernant l'utilisation du crédit disponible, ces propositions constituant un nouveau chapitre (chap. 34) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 qui devra être présenté dans les

meilleurs délais et au plus tard le 31 juillet 1998 aux organes intergouvernementaux compétents",

par le texte suivant :

"6. Prie le Secrétaire général de présenter aux organes intergouvernementaux compétents dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 juillet 1998, des propositions concernant l'utilisation du crédit disponible au chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999".

5. À la même séance, le représentant du Cameroun a modifié oralement le projet de résolution en remplaçant les mots "des documents A/52/758 et A/523/848" par les mots "du rapport et de la note du Secrétaire général (A/52/758 et A/52/848) au paragraphe 1 du dispositif.

6. À la même séance également, le représentant de l'Égypte a modifié oralement le projet de résolution en ajoutant les mots "et de ses activités" après les mots "Compte pour le développement" à l'alinéa c) du paragraphe 4.

7. À la 68e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/52/L.56, tel qu'il avait été révisé et modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Compte pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 24 de sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997,

Rappelant également sa décision 52/477 du 6 mai 1998,

Rappelant en outre ses résolutions 52/220 et 52/221 du 22 décembre 1997,

Étant saisie du rapport du Secrétaire général sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées¹ et ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement² et les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

¹ A/52/758.

² A/52/848.

³ A/52/7/Add.10 et A/52/894.

1. Regrette que la qualité du rapport¹ et de la note² du Secrétaire général ne réponde pas entièrement à ce qu'elle avait demandé dans sa résolution 52/12 B et que ces documents ne contiennent pas d'informations étoffées ni d'indications claires qui lui permettent de prendre à ce stade une décision définitive, et regrette également que le document relatif à l'utilisation précise du montant de 13 millions de dollars déjà affecté au Compte pour le développement n'ait pas été publié;

2. Souligne que les mesures d'efficacité ne devraient pas compromettre l'application intégrale de la totalité des programmes et activités prescrits;

3. Souligne en outre que les mesures d'efficacité ne devraient pas se traduire par le recours à des réductions budgétaires ni par le licenciement de fonctionnaires;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter à la troisième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session, le 31 juillet 1998 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le rapport détaillé sur la viabilité du Compte pour le développement, les modalités de sa mise en oeuvre, les fins précises auxquelles les ressources seront utilisées et les critères de rendement connexes, qu'elle a demandé dans sa résolution 52/12 B et sa décision 52/477, et d'inclure dans ce rapport les éléments ci-après :

a) Identification de la nature des mesures d'efficacité qui seront prises dans l'ensemble du Secrétariat ainsi que des domaines d'activité dans lesquels elles s'inscrivent et estimation des montants et pourcentages que représentent les économies qui seraient éventuellement réalisées;

b) Analyse de l'effet de ces mesures d'efficacité sur les tableaux d'effectifs de l'Organisation ainsi que sur l'exécution des programmes et activités prescrits;

c) Viabilité du Compte pour le développement et de ses activités au-delà de l'année 2003;

d) Propositions détaillées concernant les objectifs et l'orientation du programme du Compte pour le développement conformément aux priorités établies dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, la complémentarité des activités du Compte pour le développement et de celles prévues à d'autres chapitres pertinents du budget-programme étant prise en considération;

5. Note que le montant de 200 millions de dollars proposé par le Secrétaire général est un objectif de caractère indicatif aux fins du financement du Compte pour le développement et qu'aucun délai ne devrait être fixé pour la réalisation de cet objectif;

6. Prie le Secrétaire général de présenter aux organes intergouvernementaux compétents dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 juillet 1998, des propositions concernant l'utilisation du crédit disponible au chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999;

7. Décide de reprendre à la troisième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session l'examen des questions ayant trait au Compte pour le développement, afin de prendre une décision appropriée sur la base du rapport détaillé mentionné au paragraphe 4 de la présente résolution.
